



DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration du Pôle Technique

SERVICES PUBLICS COMMUNAUX

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Parcs de stationnement - Tarifs 2023

Compétence n° : 2

Vu la délibération du 5 décembre 2022 fixant pour l'année 2023 l'évolution des tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 :

De fixer les tarifs des parcs de stationnement à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

TARIFS 2023 – PARCS DE STATIONNEMENT

Parking des Arts, Parking Sainte Catherine, Parking Nazareth, Parking Nazareth/Vannes Golfe Habitat, Parking Créac'h

Abonnement individuel	TARIFS TTC
. Mois	65,00 €
. Trimestre	195,00 €
. Semestre	390,00 €
. Annuel	650,00 €
Abonnement annuel moto	330,60 €

Parking des Arts, Parking Nazareth, Parking Nazareth/Vannes Golfe Habitat, Parking Créac'h

Tarifs flotte à compter de 9 véhicules	TARIFS TTC
. Mois/véhicule	40,00 €
. Trimestre/véhicule	120,00 €
. Semestre/véhicule	240,00 €
. Annuel/véhicule	480,00 €

Badge perdu / Carte perdue	20,00 €
----------------------------	---------

Article 2 :

Le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

VANNES, le 20 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint,



Fabien LE GUERNEVE

La présente décision municipale
a été affichée en Mairie le :